

- d) Au cours de la réunion qu'il tient à l'occasion de l'assemblée annuelle des membres, le conseil d'administration choisit parmi ses membres ses dirigeants, soit un président, un trésorier et un secrétaire, qui exerceront leurs fonctions jusqu'à la prochaine réunion du conseil d'administration tenue à l'occasion d'une assemblée annuelle des membres, le poste de président étant confié en alternance à un membre canadien et à un membre américain. Le conseil d'administration peut destituer tous les dirigeants élus. Les dirigeants exercent leurs fonctions sans rémunération. Si le président est temporairement incapable d'exercer ses fonctions ou s'il a démissionné, le secrétaire le remplacera jusqu'à l'élection d'un remplaçant ou au retour du président. Si le secrétaire est incapable d'exercer ces fonctions, le conseil d'administration désigne un remplaçant parmi ses membres.
11. a) Le président, le secrétaire et le trésorier forment un comité exécutif chargé de diriger les activités quotidiennes de la Fondation entre les réunions régulières du conseil d'administration, sous réserve de la ratification, par le conseil d'administration au cours des réunions régulières de celui-ci, de toutes les mesures prises par le comité exécutif. Le comité exécutif tient ses réunions à Ottawa ou à tout autre endroit qu'il fixe. Sous réserve du règlement administratif, un membre du comité exécutif peut, si tous les autres membres de ce comité y consentent, participer à une réunion de celui-ci ou d'un sous-comité de ses membres par téléphone ou par un autre moyen de communication qui permet aux participants d'entendre, et un membre du comité exécutif qui participe à cette réunion de cette façon est réputé, aux fins du présent règlement, être présent à cette réunion. Une convocation d'au moins sept jours est donnée avant chaque réunion du comité exécutif, et les convocations envoyées par courrier sont postées au moins quatorze jours avant la réunion, sauf si les membres acceptent à l'unanimité un préavis plus court. Le quorum aux réunions du comité exécutif est formé de deux membres présents. Le conseil d'administration peut destituer les membres du comité exécutif, qui exercent leurs fonctions sans rémunération.
- b) Le conseil d'administration peut déléguer au comité exécutif les pouvoirs dont il est investi en vertu du présent règlement et qu'il juge à propos de déléguer, sauf ceux qui doivent être exercés par les membres de la Fondation conformément aux dispositions de la *Loi sur les corporations canadiennes*.
12. En plus du comité exécutif, le conseil d'administration peut créer des comités permanents à l'égard des programmes, de l'administration et de la sélection des candidats et à l'égard de toute autre fonction qu'il juge nécessaire. Ces comités, sauf le comité exécutif, peuvent être composés de personnes qui ne sont pas membres de la Fondation, pourvu que la composition soit équilibrée sur le plan professionnel et sur le plan de la nationalité. Le conseil d'administration peut destituer les membres de ces comités permanents, et ces personnes exercent leurs fonctions sans rémunération.
13. En plus de toute autre assurance qui peut être habituelle pour une fondation de cette nature, la Fondation peut souscrire et maintenir en vigueur, au profit de tout membre, membre du conseil d'administration, membre des comités, dirigeant ou employé de la Fondation, une assurance-responsabilité à l'égard des actes accomplis par cette personne dans l'exercice de ses fonctions.